

<b>Département de la Moselle</b>	<b>COMMUNE DE GRAVELOTTE</b>
<b>Arrondissement de Metz-Campagne</b>	<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de Conseillers élus : 15</b>	<b>Séance du mardi 16 juin 2020</b>
<b>Conseillers en fonction : 15</b>	<b>Sous la présidence de Monsieur TORLOTING Michel, Maire.</b>
<b>Conseillers présents : 15</b>	
<b>Procuration : 0</b>	
<b>Date de la convocation :</b>  <b>11/06/ 2020</b>	<b>Membres présents :</b> TORLOTING Michel, – BRIOUX Dominique – SIMON Denis— SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle —DONVAL Denis—GAILLOT Emilie— POTIER Christophe- - SCHURCH Christophe MULLER Hervé - LOUIS Aurélie - APPERT Ségolène - DAUBENFELD Nadine - PIERRE Sébastien - CLEVER Nathalie - GRANDPIERRE Marie-France.
	<b>Absents excusés :</b> Néant-

#### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la bonne marche de l'administration communale d'une délégation au Maire au sens de l'article L.2122-22.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- accorde une délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 pour la durée de son mandat pour les articles suivants :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un plafond de 10 000 euros HT,

2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Les délégations consenties en application du 1° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Pour extrait conforme  
GRAVELOTTE le 01/07/2020**

**Le Maire,  
Michel TORLOTING**

